



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 17 février 2021

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	19
VOTANTS	19
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
11 février 2021	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
- 1 MARS 2021	
Codification : 4.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 1 MARS 2021 et publication du - 1 MARS 2021 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt et un, le **dix-sept février**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le onze février deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET (arrivée à 20h20), Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Katy VAZQUEZ DUDEK

**OBJET :** 2020-025 : convention de délégation partielle de gestion du personnel - service de remplacement avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du service emploi – missions temporaires, créé en application des dispositions des articles 3 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Centre de gestion s'engage à mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon les conditions définies dans sa demande d'intervention.

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération. Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.

La collectivité paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210217-2021-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021

Publication : 01/03/2021

compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement pour :

- la recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires,
- le suivi de la mission avec la collectivité.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation partielle de gestion du personnel – service de remplacement du CDG 42, ainsi que les documents y afférents,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service de missions temporaires du CDG 42,
- **D'imputer** les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service de missions temporaires du CDG 42, sur le chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 23 février 2021



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Yves Boire', is written over a diagonal line that extends from the bottom right towards the center of the page.